



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2017-039

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE**

R02-2017-03-17-002 - Arrêté relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2017 (26 pages)

Page 3

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-03-17-002

Arrêté relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2017

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

**Relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'article L.410-5 du code de commerce,  
Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,  
Vu l'avis de l'observatoire des prix et des revenus du 16 décembre 2016,  
Vu l'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2017 du 17 mars 2017,  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

**Article 1 :**

L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2017 figurant en annexe entre en vigueur le 25 mars 2017, pour une durée d'un an.

**Article 2 :**

Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 342 €.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 17 mars 2017

LE PRÉFET



Fabrice RIGOULET-ROZE





PRÉFET DE MARTINIQUE

**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2017**

**Entre**

L'État, représenté par le Préfet, **d'une part,**

**Et**

Les enseignes concernées par le dispositif « BOUCLIER QUALITÉ PRIX » MARTINIQUE représentées par le Syndicat de la Grande Distribution Alimentaire (SGDA) dont le Président est Monsieur Robert PARFAIT, domicilié Centre Commercial La Galléria au Lamentin (97232),

L'association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI), dont le Président est Monsieur Hervé TOUSSAY, domiciliée Centre d'affaires Gouyer – Californie – 97232 LAMENTIN

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétents sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs.

Conformément à l'article 1er du décret précité, le Préfet a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent le 28/11/2016 celui-ci a rendu un avis public le 20 décembre 2016.

Les négociations ont débuté le 14 février 2017, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et se sont achevées le 16 mars 2017.

**LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 - Liste de produits de grande consommation**

La liste établie par les parties signataires du présent accord comporte **101 produits** de consommation courante, répondant aux critères de qualité précisés dans la liste reproduite en annexe 1.

### **2 - Prix global maximum de la liste**

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **342 € TTC**.

Dans l'hypothèse où de nouveaux acteurs viendraient contribuer en cours d'année au dispositif après signature du protocole, la baisse consentie s'ajoutera à la modération de prix actée par le présent accord.

### **3 - Champ d'application de l'accord**

**3.1** Les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup> à l'exclusion des discounters, sont soumis aux dispositions du présent accord.

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale est reproduite en annexe 2.

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de l'accord.

**3.2** Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

**3.3** Pour les enseignes non concernées par le présent accord, il est prévu deux conventions comportant respectivement une liste de 52 produits et une liste de 27 produits. Ces conventions sont jointes en annexe 3 et annexe 4.

#### **4 – Obligations d'affichage**

**4.1** Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée de leurs magasins:

- la liste de produits visée au 1,
- le prix maximum autorisé pour la liste,
- le prix global pratiqué pour la liste.

**4.2** Les établissements désignent les emplacements des articles retenus par une signalétique commune (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

**4-3** Les établissements s'engagent, une semaine par an, à mettre en valeur une quarantaine de produits de la liste, par exemple dans l'allée centrale de leur structure.

#### **5- Dispositions diverses**

Les parties au présent accord s'engagent à ce que le taux de produits locaux tende vers un objectif de 33%.

La liste de produits résulte de la volonté des parties d'équilibrer la part de chaque catégorie de produits : marques propres (premiers prix ou marques distributeurs), produits locaux et marques nationales.

Un suivi sera réalisé sur la base des relevés de la DIECCTE pour contrôler a posteriori le respect de l'objectif et la répartition entre chaque catégorie de produit.

#### **6 - Publication de l'accord**

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.



## 7 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Fait à Fort de France , le 17 mars 2017

en 3 exemplaires

## Signatures

ÉTAT  
LE PRÉFET



FABRICE RIGOULET-ROZE

SDGA



AMPI



**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS DU DISPOSITIF BOULIER PRIX MARTINIQUE 2017**

N°	FAMILLE PRODUITS	LIBELLE
1	Pain, céréales, biscuits et légumes secs	FARINE MENAGERE FLUIDE 1KG
2		BISCUITTES SANS SEL X35 300G
3		COQUILLETTES BLE DUR 500G
4		MACARONI BLE DUR 500GRS
5		RIZ LONG ETUVE 20/30% BRASURE 1 KG
6		BISCUITS ALLEGES
7		LENTILLES BLONDES SACHET 1KG
8		HARICOTS ROUGES SACHET 500 GR5
9		CEREALES MUESLI AUX FRUITS 750GR5
10		PAIN 400 GR5
11	Viandes et charcuterie	STEAK HACHE EXTRA MOELLEUX BOITE DE 1 KG X10
12		JAMBON DE PARIS DO BTR 350G
13		POULET FRAIS ENTIER AU KILO
14		POUELLE DE PORC FRAICHE AU KILO
15		ASSORTIMENT queues et groins de porc SEAU 2 KILO
16	Poissons et crustacés	FILET DE SARDINE A L'HUILE D'OLIVE BOITE 1/6
17		THON NATUREL BOITE 1/2
18		DARNE DE VIVANNEAU SURGELE 1KG
19		JULIENNE BLANCHE EPAISSE 1KG
20	Lait, Fromage et Œufs	LAIT CONCENTRE SUCRE BOITE 1KG
21		LAIT EN POUDRE ECREME BOITE 400G
22		ŒUFS FRAIS LOCAUX CALIBRE XL X12
23		LAIT LHT 1/2 ECREME BOUTEILLE 1L
24		BEURRE TENDRE DOUX 250G
25		CREME LEGERE ONCTUEUSE 3/2OCL 12%MG
26		YACURT NON SUCRE NATURE 8x125G
27		YACURTS ALLEGES AUX FRUITS 8x125g
28		YACURTS FRAIS NATURE X 6
29		FROMAGE FONDU EN PORTION X12 190G/AG
30	EMMENTAL RAPE 200G 28% MG	
31	Huiles et Graisses	HUILE DE TOURNESOL 1 LITRE
32		MARGARINE 500G
33	Légumes préparés, surgelés et en conserve et plats cuisinés	TOMATES PEELES 4/4 800G
34		CASSOULET CREOLE BOITE 4/4 800G
35		PUREE DE POMME DE TERRE NATURE 8x125g
36		PETIT POIS TRES FIN BOITE 1/2 300G
37		POEULE DE LEGUMES PAYSANNS SURGELES 950G
38		HARICOTS VERTS TRES FIN SURGELE SACHET 1 KG
39		CONCENTRE DE TOMATE LOT DE 3 BOUTES 1/12
40		SOUPE DE LEGUMES BRIQUE DE 1L
41		LEGUMES COUSCOUS CRUS SURGELE SACHET 1KG
42		SUCRE BLANC EN POUDRE SACHET 1KG
43	Sucres, confitures, chocolat, confiseries et produits glacés	CHOCOLAT SUPERIEUR NOIR TASLETTE 100G
44		PATE A TARTINER 400G
45		CONFITURE DE POMMES ALLEGEE 4x100gr
46		CONFITURE DE GOYAVE BOCAL 325G
47	Sel, épices, condiments, sauces et produits alimentaires non effrains allégers	SEL FIN IODE BOITE 600G
48		VINAIGRE VIN ROUGE BOUTEILLE 75CL
49		PATE DE CAMPAGNE BOITE 1/6 128G
50	Cafés thés et cacao	CAFE MOULU PAQUET 250G
51		CHOCOLAT EN POUDRE BOITE 500G
52	Autres boissons non alcoolisées	JUS ORANGE DES TROPIQUES SANS SUCRE AJOUTE BRICK 1L
53		JUS DE POMME II
54		SIROP ALLEGE 75cl
55	Produits d'hygiène corporelle	EAU DE SOURCE BIDON 5L
56		BOITE DE 12 PRESERVATIFS
57		GEL DOUCHE FORMAI FAMILIAL 500 ML
58		BROSSE A DENTS MEDIUM LOT DE 4
59		DENTIFRICE 200ML
60		RASOIRS JETABLES sachet X5 DOUBLE LAME
61		MOUSSE A RASER HYPO-ALLERGIQUE 200 ML
62		DEODORANT FEMME SPRAY 200ML
63		DEODORANT HOMME ROLL ON 50ML
64		LAIT HYDRATANT POUR LE CORPS 400ML
65		BATONNETS QUATES BOITE DE 160
66		PAPIER TOILETTE PAQUET DE 6 ROULEAUX
67		SERVIETTE HYGIENIQUE NORMAL X28
68		SMARTPOOPING FAMILIAL 750 ML
69	TAMPON PERIODIQUE X28	
70	Produits d'entretien ménager	EAU DE JAVEL B-DON 3L
71		POUDRE A RECUPER SANS JAVEL 1KG
72		NETTOYANT MENAGER FARRUVE 1,25L
73		LESSIVE POUDRE 27 DOSES
74		LIQUID VAISSELLE 500ML
75		GEL WC 750ML
76		INSECTICIDE VOLANT AEROSOL BOMBE 600ML
77		BALAI-GONDOLE + MANCHE
78	SERPILLERE	
79	EPONGE AVEC GRATTOIR X2	
80	ESSUIE TOUT PAQUET DE 2RLX	
81	Produits pour Enfants	PETIT POT PANTANIERE DE LEGUME 2x130G
82		PETIT POT POMMES/PORRES 2x130G
83		LAIT CROISSANCE BOITE 400G
84		JUS POUR BEBE POMMES/ABRICOTS BOUTEILLE 20CL
85		COUCHES POUR BEBE carry pack 3-6 KG
86	COUCHES POUR BEBE carry pack 6-12 KG	
87	BOITE DE LINGETTES POUR BEBE X64	
88	Papeterie	STYLO BILLE 4 COULEURS
89	Autres produits	FILTRES CAFIERM X80
90	Fruits et Légumes frais et secs	TINAIN LOCAL AU KILO
91		LEGUMES A SOUPE EN BOITE
92		BOUQUET GARNI EN BOITE
93		FRUITS SECS SACHET DE 250G
94		BANANE DESSERT LOCALE AU KILO
95		laitue à l'unité
96		Graumon 1 kg
97		POVIAE DE TERRE
98		POVIAE FRUIT
99		3 produits à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, tomate, orange, chou pommé, ailnon, pastèque, christophine, citron vert
101		



**ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR L ACCORD DE MODERATION DE PRIX 2017**

N°	TYPE DE GMS	ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE EN M²
1	HYPERMARCHES	CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL CLUNY 97233 SCHOELCHER	3 600
2		CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL DILLON 97200 FORT DE FRANCE	5 705
3		CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL GENIPA 97224 DUCOS	5 295
4		GEANT CASINO	CENTRE COMMERCIAL BATELIERE 97233 SCHOELCHER	2 700
5		GEANT CASINO	CENTRE COMMERCIAL OCEANIS 97231 ROBERT	3 100
6		HYPER-U	CENTRE COMMERCIAL LA GALLERIA 97232 LAMENTIN	6 700
7		HYPER-U	CENTRE COMMERCIAL LE ROND POINT 97200 FORT DE FRANCE	3 703
8		HYPER-U	CENTRE COMMERCIAL PLACE D ARMES 97232 LAMENTIN	5 730

2	SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	QUARTIER USINE 97240 FRANCOIS	1 490
3		CARREFOUR MARKET	QUARTIER LA LAUGIER 97215 RIVIERE SALEE	1 150
4		SIMPLY MARKET	FOUR A CHAUX 97232 LAMENTIN	1 400
5		FRANPRIX	QUARTIER UNION 97230 SAINTE MARIE	1 200
6		FRANPRIX	QUARTIER DESFARGES 97211 RIVIERE PILOTE	1 000

=> 13 établissements





PREFECTURE DE MARTINIQUE

CONVENTION DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2017

**Entre**

L'Etat, représenté par le Préfet, **d'une part,**

**Et**

Les Grandes et Moyennes Surfaces dont la surface est comprise entre 800 et 1.000 m<sup>2</sup>, sous enseigne CARREFOUR MARKET, représentées par Monsieur **Thierry SABLON** Directeur des fronts de vente du groupe SAFO ;

**Et**

Les magasins de hard discount LEADER PRICE, représentés par Monsieur Georges CASTANDET;

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Afin de ne pas exclure du dispositif les autres GMS ne répondant pas aux critères retenus par la loi, des conventions sont passées.

**LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1- Liste de produits de grande consommation**

La liste établie par les parties signataires de la présente convention comporte **52 produits** de consommation courante, répondant aux critères de qualité précisés dans la liste reproduite en annexe 1.

### **2 -Prix global maximum de la liste**

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à 160 euros.

### **3 - Champ d'application de l'accord**

**3.1** Les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire dont la surface est comprise entre 800 et 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que les magasins de hard discount à l'enseigne LEADER PRICE.

**3.2** Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

### **4 – Obligations d'affichage**

**4.1** Les établissements soumis aux dispositions de la présente convention affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1,
- le prix maximum autorisé pour la liste
- le prix global pratiqué pour la liste.

**4.2** Les établissements désignent les articles retenus par une signalétique commune (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

**4-3** Les établissements affichent une semaine par an dans leur catalogue un encart d'une demi page dédié à la mise en valeur d'une dizaine de produits de la liste.

### **5- Dispositions diverses**

Les Produits Locaux représentent actuellement 27% des produits listés en Annexe 1.

Les enseignes concernées par le présent accord s'engagent à ce que ce taux tende vers une évolution continue pour atteindre un objectif de 33 %.

Le non-respect constaté des engagements de la présente convention fera l'objet, à l'issue d'une procédure contradictoire, d'une mise en demeure du Préfet rendue publique.

2/

## 6 - Publication de la convention

La présente convention est annexée à l'accord de modération de prix, rendu public par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

## 7 - Durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Fait à Fort de France , le 17 mars 2017

en 3 exemplaires

### Signatures

ETAT  
LE PRÉFET



Fabrice RIGOULET-ROZE

CARREFOUR MARKET

Pour ordre

Monsieur Hubert INATE



LEADER PRICE







**LISTE DES PRODUITS DE LA CONVENTION PRIX 2017 CONCLUE ENTRE L ETAT ET LES GRANDES ET MOYENNES  
SURFACES DONT LA SURFACE EST COMPRISE ENTRE 800 ET 1000 M<sup>2</sup>**

N°	FAMILLE PRODUITS	LIBELLE
1	Pain, céréales, biscuits et légumes secs	FARINE MENAGERE FLUIDE 1KG
2		COQUILLETES BLE DUR 500G
3		MACARONI BLE DUR 500GRS
4		RIZ LONG ETUVE 20/30% BRISURE 1 KG
5		HARICOTS ROUGES SACHET 500 GRS
6		PAIN 400 GRS
7	Viandes et charcuterie	ASSORTIMENT groins et queues de porc SEAU 2 KILO
8	Poissons et crustacés	FILET DE SARDINE A L'HUILE D'OLIVE BOITE 1/6
9		DARNE DE VIVANNEAU SURGELE 1KG
10	Lait, Fromage et Œufs	LAIT CONCENTRE SUCRE BOITE 1KG
11		ŒUFS FRAIS LOCAUX CALIBRE XL X6
12		LAIT UHT 1/2 ECREME BOUTEILLE 1L
13		BEURRIER TENDRE DOUX 250G
14		CREME LEGERE ONCTUEUSE 3X20CL 12%MG
15		YAOURT NON SUCRE NATURE 8x125G
16		FROMAGE FONDU EN PORTION X12 19%MG
17	EMMENTAL.RAPE 200G 28% MG	
18	Huiles et Graisses	MARGARINE 900G
19	Légumes préparés, surgelés et en conserve et plats cuisinés	TOMATES PELEES 4/4 800G
20		CASSOULET CREOLE BOITE 4/4 800G
21		PUREE DE POMME DE TERRE NATURE 8x125g
22		HARICOTS VERTS TTRES FIN SURGELE SACHET 1 KG
23		CONCENTRE DE TOMATE LOT DE 3 BOITES 1/12
24	Sucres, confitures, chocolat, confiseries et produits glacés	SUCRE BLANC EN Poudre SACHET 1KG
25		CHOCOLAT SUPERIEUR NOIR TABLETTE 100G
26	Sel, épices, condiments, sauces et produits alimentaires non définis ailleurs	VINAIGRE VIN ROUGE BOUTEILLE 75CL
27		PATE DE CAMPAGNE BOITE 1/6 128G
28	Cafés thé et cacao	CAFE MOULU PAQUET 250G
29		CHOCOLAT EN Poudre BOITE 500G
30	Autres boissons non alcoolisées	Eau DE SOURCE BIDON 5L
31	Produits de l'hygiene corporelle	BROSSE A DENTS MEDIUM LOT DE 4
32		DENTIFRICE 100ML.
33		MOUSSE A RASER HYPO-ALLERGIQUE 200 ML
34		DEODORANT FEMME SPRAY 200ML
35		PRESERVATIFS X12
36		DEODORANT HOMME ROLL ON 50ML
37	BATONNETS OUATES BOITE DE 160	
38	Produits d'entretien ménager	EAU DE JAVEL BIDON 1L
39		LESSIVE Poudre 27 DOSES
40		LIQUIDE VAISSELLE 500ML
41		GEL WC 750ML
42	Produits pour Enfants	PETIT POT PRINTANIERE DE LEGUME 2x130G
43		JUS POUR BEBE POMMES/ABRICOTS BOUTEILLE 20CL
44		COUCHES POUR BEBE carry pack 6-12 KG
45		BOITE DE LINGETTES POUR BEBE X64
46	Fruits et Légumes frais et secs	TI NAIN LOCAL AU KILO
47		LEGUMES A SOUPE EN BOTTE
48		BOUQUET GARNI EN BOTTE
49		BANANE DESSERT LOCALE AU KILO
50		POMMES DE TERRE AU KILO
51		LAITUE à l'unité
52	GIRAUMON 1KG	



## Liste des magasins concernés par la liste de 52 produits

### SECTEUR NORD-ATLANTIQUE : 4 magasins

<b>Liste de 52 produits</b>
Carrefour Market GROS-MORNE
Carrefour Market TRINITE
Carrefour Market ROBERT
Leader-Price TRINITE

### SECTEUR NORD-CARAÏBES : 2 magasins

<b>Liste de 52 produits</b>
Carrefour-Market MORNE-ROUGE
Leader-Price SCHOELCHER

### SECTEUR CENTRE : 4 magasins

<b>Liste de 52 produits</b>
Carrefour-Market FORT-DE-FRANCE
Leader-Price JAMBETTE
Leader-Price PETIT-MANOIR
Leader-Price FORT-DE-FRANCE

### SECTEUR SUD : 4 magasins

<b>Liste de 52 produits</b>
Carrefour-Market MARIN
Leader-Price FRANCOIS
Leader-Price MARIN
Leader-Price RIVIERE-SALEE





PREFECTURE DE MARTINIQUE

CONVENTION DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2017

**Entre**

L'Etat, représenté par le Préfet, **d'une part,**

**Et**

Les Grandes et Moyennes Surfaces dont la surface est inférieure à 800 m<sup>2</sup>, sous enseignes HUIT à HUIT, PROXI et CARREFOUR EXPRESS, représentées par Monsieur Thierry SABLON, directeur des fronts de vente du groupe SAFO ;

Les Grandes et Moyennes Surfaces dont la surface est inférieure à 800 m<sup>2</sup>, sous enseigne ECOMAX, représentées par Monsieur Robert PARFAIT, président du Syndicat de la Grande Distribution Alimentaire ,

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Afin de ne pas exclure du dispositif les autres GMS ne répondant pas aux critères retenus par la loi, des conventions sont passées.

**LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1- Liste de produits de grande consommation**

La liste établie par les parties signataires de la présente convention comporte **27 produits** de consommation courante, répondant aux critères de qualité précisés dans la liste reproduite en annexe 1.

### **2 -Prix global maximum de la liste**

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **86,00 € TTC**.

### **3 - Champ d'application de l'accord**

**3.1** Les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface inférieure à 800 m<sup>2</sup>.

**3.2** Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

### **4 – Obligations d'affichage et communication**

**4.1** Les établissements soumis aux dispositions de la présente convention affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1,
- le prix global pratiqué pour la liste.

**4.2** Les établissements désignent les articles retenus par une signalétique commune (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément..

**4-3** Les établissements affichent une semaine par an dans leur catalogue un encart d'une demi page dédié à la mise en valeur d'une dizaine de produits de la liste.

### **5- Dispositions diverses**

Les Produits Locaux représentent actuellement 27% des produits listés en Annexe 1.

Les enseignes concernées s'engagent à ce que ce taux tende vers une évolution continue pour atteindre un objectif de 33 %.

Le non-respect constaté des engagements de la présente convention fera l'objet, à l'issue d'une procédure contradictoire, d'une mise en demeure du Préfet rendue publique.

## 6 - Publication de l'accord

La présente convention est annexée à l'accord de modération de prix, rendu public par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

## 7 - Durée de l'accord


Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Fait à Fort de France , le 17 mars 2017

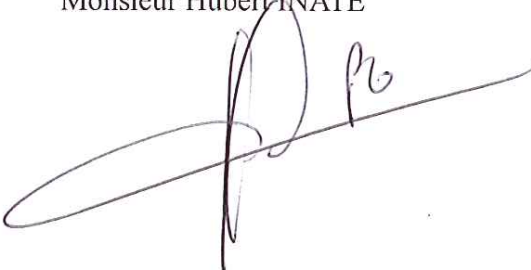
en 3 exemplaires

### Signatures

Etat  
LE PRÉFET  
Fabrice RIGOULET-ROZE



Groupe SAFO  
Pour ordre  
Monsieur Hubert INATE



ECOMAX







**LISTE DES PRODUITS DE LA CONVENTION PRIX CONCLUE ENTRE L ETAT ET LES GRANDES  
ET MOYENNES SURFACES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 800 M<sup>2</sup>**

N°	FAMILLE PRODUITS	LIBELLE
1	Pain, céréales, biscuits et légumes secs	FARINE MENAGERE FLUIDE 1KG
2		COQUILLETES BLE DUR 500G
3		MACARONI BLE DUR 500GRS
4		RIZ LONG ETUVE 20/30% BRISURE 1 KG
5		HARICOTS ROUGES SACHET 500 GRs
6	Poissons et crustacés	FILET DE SARDINE A L'HUILE D'OLIVE BOITE 1/6
7		DARNE DE VIVANNEAU SURGELE 1KG
8	Lait, Fromage et Œufs	LAIT UHT 1/2 ECREME BOUTEILLE 1L
9		BEURRIER TENDRE DOUX 250G
10		YAOURT NON SUCRE NATURE 8x125G
11		FROMAGE FONDU EN PORTION X12 19%MG
12		EMMENTAL.RAPE 200G 28% MG
13	Légumes préparés, surgelés et en conserve et plats cuisinés	TOMATES PELEES 4/4 800G
14		CASSOULET CREOLE BOITE 4/4 800G
15		HARICOTS VERTS TTRES FIN SURGELE SACHET 1 KG
16	Sel, épices, condiments, sauces et produits alimentaires non définis ailleurs	PATE DE CAMPAGNE BOITE 1/6 128G
17	Cafés thé et cacao	CAFE MOULU PAQUET 250G
18	Autres boissons non alcoolisées	Eau DE SOURCE BIDON 5L
19	Produits de l'hygiene corporelle	DEODORANT FEMME SPRAY 200ML
20		DEODORANT HOMME ROLL ON 50ML
21	Produits d'entretien ménager	EAU DE JAVEL BIDON 1L
22		LESSIVE Poudre 27 DOSES
23		LIQUIDE VAISSELLE 500ML
24		GEL WC 750ML
25	Produits pour Enfants	COUCHES POUR BEBE carry pack 6-12 KG
26	Fruits et Légumes frais et secs	LAITUE à l'unité
27		GIRAUMON 1KG



## Liste des magasins concernés par la liste des 27 produits

### SECTEUR NORD-ATLANTIQUE : 7 magasins

Casino LORRAIN
Ecomax LORRAIN
Ecomax ROBERT
Ecomax SAINTE-MARIE
Ecomax TRINITE
Proxi ROBERT
8-à-Huit MARIGOT

### SECTEUR NORD-CARAÏBES : 6 magasins

Ecomax CASE-PILOTE
Ecomax MORNE-ROUGE
Ecomax SAINT-PIERRE
8-à-Huit CARBET
8-à-Huit CASE-PILOTE
8-à-Huit SAINT-PIERRE

### SECTEUR CENTRE : 9 magasins

Casino FORT-DE-FRANCE
Ecomax Bellevue-F-D-F
Ecomax Baie-des-Tourelles F-D-F
Ecomax Montgérald F-D-F
Ecomax Lézarde LAMENTIN
Ecomax Place d'Armes LAMENTIN
Ecomax Acajou LAMENTIN
Ecomax SAINT-JOSEPH
8-à-Huit SAINT-JOSEPH

### SECTEUR SUD : 17 magasins

Carrefour-Express RIVIERE-PILOTE
Carrefour-Express SAINTE-LUCE
SIMPLY MARKET DUCOS
Casino FRANCOIS
Ecomax DIAMANT
Ecomax DUCOS
Ecomax Fonds-Panier DUCOS
Ecomax FRANCOIS

## Liste des magasins concernés par la liste des 27 produits

Ecomax MARIN
Ecomax RIVIERE-SALEE
Ecomax TROIS-ILETS
Ecomax VAUCLIN
8-à-Huit DIAMANT
8-à-Huit DUCOS
8-à-Huit SAINTE-ANNE
8-à-Huit TROIS-LETS
8-à-Huit VAUCLIN